



Extrait du registre des délibérations
Commune de **TOURNISSAN**
N° 2022-52

Le neuf décembre deux mille vingt et deux, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel, sous la présidence de Madame Rivière Marilyse, Maire.

Étaient présents : Marilyse Rivière, Mendoza Marie-Claude, Guilhaumou Iliane, Pamart Pascal, Mazuque Sébastien,

Étaient absent excusés : Ternois-Devalcourt Sandrine. Bigou Idriss procuration à Marilyse Rivière, Chouanet Steeve procuration à Pascal Pamart.

Secrétaire de séance : Marie-Claude Mendoza.

Début de la séance : 20 h 45 mn.

Fin de la séance : 22 h 30 mn.

Objet : Fixation libre de l'attribution de compensation (AC) 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la CLECT 2022 adopté le 17 novembre 2022,

Madame la maire

Rappelle qu'en application des dispositions du V des nonies C DU Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune une attribution de compensation. Celle-ci ne peut-être indexée.

Que les attributions de compensations permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Que dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensations (art 1609 des nonies C-V-1 bis de CGI), les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission locale des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Que dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 17 novembre 2022. Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Tournissan à 1703€ pour 2022.

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de son rapporteur et après avoir délibéré

APPROUVE Par **7 voix POUR**, 0 voix Contre, 0 voix Abstention la fixation libre de l'attribution de compensation.

FIXE librement l'attribution de compensation de la commune pour 2022 telle que définie dans le tableau des attributions de compensations 2022 joint soit 1703 €.

CHARGE Madame la maire ayant reçu délégation de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Marilyse Rivière
Maire

